ENKOR.

Appel à projets ENKOR Films, édition 2026

COURT DOCUMENTAIRE

Règlement

Candidatures	Du lundi 2 novembre au dimanche 13 décembre 2026, minuit
Dépôt	Formulaire en ligne : enkor.tv/appel-a-projets-documentaire
Candidature	Gratuite

Article 1. Objet

ENKOR Films, société de production audiovisuelle, EURL au capital de 1 000 €, dont le siège est situé 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 934 274 721, lance un appel à projets de court documentaire.

Le projet retenu est développé avec ENKOR Films et produit si son financement est réuni.

Article 2. Projets éligibles

Court métrage documentaire d'une durée finale inférieure à 30 minutes. Les œuvres de fiction ne sont pas acceptées.

Thème ouvert, ancré dans le réel : sciences, nature, société, histoire, enjeux sociaux et environnementaux.

Le projet n'a ni société de production attachée, ni diffuseur, et ses droits sont libres de toute cession ou option.

Une attention particulière est accordée aux documentaires de création portés par un regard d'auteur affirmé et donnant à comprendre le monde, dans ses dimensions humaines, sociales, scientifiques ou environnementales, comme dans ses enjeux de société.

Article 3. Personnes candidates

Toute personne réalisatrice émergente, âgée d'au moins 18 ans, ayant réalisé moins de trois courts métrages avec une société de production ; les films d'école et les autoproductions ne sont pas comptés.

Les personnes en études peuvent candidater, à condition que le projet ne soit ni leur film de fin d'études ni un exercice réalisé dans le cadre de leur formation.

Un projet peut être porté par un duo : les deux personnes remplissent alors les conditions du présent article et déposent un dossier commun.

Article 4. Dossier

La candidature est gratuite et se dépose uniquement via le formulaire en ligne sur enkor.tv/appel-a-projets-documentaire ; une candidature envoyée par un autre moyen n'est pas examinée.

Le dossier comprend : titre, pitch de deux ou trois phrases, synopsis, note d'intention de deux pages au plus et intentions de réalisation. L'ensemble des pièces textuelles doit être regroupé au sein d'un unique fichier au format PDF.

Un lien protégé par un mot de passe qui n'est pas fourni est considéré comme inexistant.

Une personne ne peut figurer que dans un seul dossier, seule ou en duo.

En déposant sa candidature, la personne candidate certifie que le projet est un court métrage documentaire, qu'elle en détient les droits, libres de toute cession ou option, et qu'il n'est engagé auprès d'aucune société de production ni d'aucun diffuseur.

Article 5. Sélection

Les dossiers sont examinés par un jury réuni par ENKOR Films, composé de membres de la société de production ainsi que de professionnels extérieurs du secteur audiovisuel (réalisateurs, lecteurs ou diffuseurs). Un membre du jury qui connaît personnellement une personne candidate ne lit pas son dossier et ne participe pas à la délibération le concernant.

Critères : force du sujet, singularité du regard, faisabilité, cohérence avec la ligne éditoriale d'ENKOR Films. Cinq projets au plus sont présélectionnés pour un entretien et reçoivent une réponse motivée. Chaque personne ayant candidaté reçoit une réponse. Un seul projet est retenu ; ENKOR Films peut n'en retenir aucun.

Les personnes présélectionnées s'engagent, jusqu'à l'annonce du projet retenu, à ne signer aucun accord portant sur le projet avec une autre société de production ou un diffuseur, et à informer ENKOR Films de toute proposition reçue à son sujet.

Article 6. Contrat de cession

Le projet retenu fait l'objet d'un contrat de cession de droits signé entre ENKOR Films et la ou les personnes autrices.

Le choix du projet devient définitif à la signature de ce contrat. À défaut de signature dans les dix jours suivant la proposition d'ENKOR Films, ENKOR Films peut retenir un autre projet présélectionné ou n'en retenir aucun.

Article 7. Calendrier

Candidatures du lundi 2 novembre au dimanche 13 décembre 2026 à minuit. Chaque personne ayant candidaté reçoit une réponse fin décembre 2026. Le projet retenu est annoncé au plus tard le vendredi 29 janvier 2027.

Article 8. Confidentialité et données

Les projets non retenus restent la propriété de leurs auteur·ices et ne sont ni utilisés ni communiqués. Les données personnelles servent uniquement à l'appel et sont supprimées six mois après l'annonce des résultats. Le détail du traitement figure dans la politique de confidentialité du site enkor.tv.

Article 9. Modification et annulation

ENKOR Films peut modifier le présent règlement, prolonger, suspendre ou annuler l'appel à projets si les circonstances l'exigent. Toute modification est publiée sur la page de l'appel et communiquée aux personnes ayant déjà candidaté. Aucune indemnité ne peut être réclamée à ce titre.

Article 10. Contact

Toute question relative à l'appel ou au présent règlement est adressée à films@enkor.tv.

Article 11. Acceptation et droit applicable

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement, soumis au droit français.